

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 558

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« France »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« , en encourageant la diversité des produits, le développement des productions sous signes de qualité et d'origine, la transformation sur zone ainsi que les circuits courts ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui prévoit que l'objectif de renforcement de la capacité exportatrice de la France s'appuie essentiellement sur la diversité des produits et des démarches de qualité et d'origine. La rédaction actuelle de cet alinéa laisse à penser que le renforcement de la capacité exportatrice de la France est une fin en soi. Nous voyons notamment avec les crises successives concernant les produits conventionnels (lait en poudre, volailles, porc...) que ces filières sont soumises à une concurrence internationale et à dumping social et environnemental de plus en plus fort. L'objectif de notre politique doit donc bien être de renforcer notre capacité exportatrice sur la base d'une stratégie de montée en gamme et en qualité, tout particulièrement en appuyant le développement de nos produits sous signes officiels de la qualité et de l'origine.

De plus, il s'agit de ne pas placer notre agriculture dans une concurrence internationale qui porte directement atteinte au développement des productions agricoles dans les pays du Sud, avec l'ensemble des conséquences possibles en matière de spéculation sur les marchés des productions agricoles, et de flambée des prix.